

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DDEEES 202G** Subvention et avenant à la convention 2013-2015 avec l'Incubateur au Féminin Paris Pionnières (11e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil de Paris lui propose une subvention et avenant à la convention à l'association Incubateur au Féminin ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat 2013-2015 avec l'association Incubateur au Féminin, Paris Pionnières (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 175.000 euros est attribuée à l'association Incubateur au féminin, Paris Pionnières (numéro SIMPA : 41341).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91-3, ligne DF 55008 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.